



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9095

Texte de la question

M. Louis Le Pensec expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nombre d'heures non assurées pour l'enseignement de la musique dans les lycées et collèges du Finistère est très important. Non seulement certains établissements ne sont pas pourvus en postes, mais lorsque ceux-ci existent les classes ne sont souvent pas assurées par manque de professeurs. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de poursuivre l'effort lancé en faveur de l'enseignement musical, spécialement dans le département du Finistère.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9095

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4428

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1149